



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILASPASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel,
M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José,
M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony,
Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle,
Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Simon REDONDO

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de trois sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

Date de convocation :
11/09/2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

Retenues de garanties
Budget Annexe
Sous-Préfecture

| Date de l'écriture | Références des pièces | Libellé | Solde au 25/07/2024 | Solde à la date d'arrêté du 25/07/2024 | Observations |
|-------------------------|---|--------------------------|---------------------|--|--------------|
| 24.01/11 | Ordre paiement retenue garantie 101861612 | RAYMOND LOPEZ SARL | 1 703,41 | 1 703,41 | |
| 07.03/11 | Ordre paiement retenue garantie 104222812 | LOPEZ RAYMOND | 2 516,71 | 2 516,71 | |
| 19.04/11 | Ordre paiement retenue garantie 107741712 | LOPEZ RAYMOND | 1 264,51 | 1 264,51 | |
| 10.06/11 | Ordre paiement retenue garantie 111492512 | SARL DECAL | 13,25 | 13,25 | |
| 10.06/11 | Ordre paiement retenue garantie 111492812 | SARL FER NEUF METALLERIE | 2 146,10 | 2 146,10 | |
| 13.07/11 | Ordre paiement retenue garantie 113932712 | SARL FER NEUF METALLERIE | 2 050,96 | 2 050,96 | |
| 18.07/11 | Ordre paiement retenue garantie 114132612 | SARL FER NEUF METALLERIE | 2 833,38 | 2 833,38 | |
| 02.04/12 | Ordre paiement retenue garantie 131574012 | LOPEZ RAYMOND | 542,82 | 542,82 | |
| 10.07/12 | Ordre paiement retenue garantie 138131812 | SARL DECAL | 514,85 | 514,85 | |
| Total à reporter | | | 13 585,99 | 13 585,99 | |

| Date de l'écriture | Références des pièces | Libellé | Solde au 25/07/2024 | Solde à la date d'arrêté du 25/07/2024 | Observations |
|--------------------|---|--------------------------|---------------------|--|--------------|
| Report | | | 13 585,99 | 13 585,99 | |
| 10.07/12 | Ordre paiement retenue garantie 138132212 | SARL FER NEUF METALLERIE | 1 468,01 | 1 468,01 | |
| TOTAUX | | | 15 054,00 | 15 054,00 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DECIDE** le reversement des différentes retenues de garantie pour un montant total 15 054.00 euros,
- **PRECISE** que ces sommes feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 7788 - Produits exceptionnels divers,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

